

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 259/2025

**Autorisant l'utilisation du domaine public
« Venez dessiner les platanes » Les Amis du Musée
En agglomération de Céret
Le dimanche 11 mai 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande en date du 19 mars 2025 effectuée par Monsieur Frédéric Udina représentant l'association « Les Amis du Musée » pour organiser une animation intitulée « Venez dessiner les platanes » en agglomération de Céret, le dimanche 11 mai 2025 de 09h00 à 13h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association « Les Amis du Musée » est autorisée à utiliser le domaine public, place de la République, boulevard Joffre, boulevard Jean Jaurès, place Picasso et place des Neuf jets à Céret, à l'occasion d'une animation intitulée « Venez dessiner les platanes », organisée le dimanche 11 mai 2025 de 09h00 à 13h00.

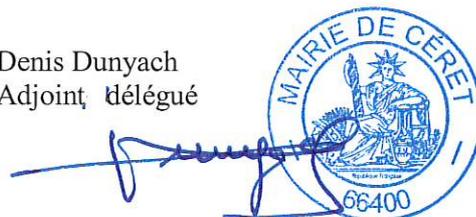
ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis Dunyach
Adjoint délégué



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.